

GARANTIE DE COURS

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

AMPERE DEVELOPPEMENT

PRÉSENTÉE PAR

Prix de l'offre : **23,06 euros par action**Durée de l'offre : **du 18 avril au 16 mai 2008 inclus**

Le présent communiqué établi par Ampère Développement est diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-27 2° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

AVIS IMPORTANT

En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et 237-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF »), dans le cas où les actionnaires minoritaires de SAIRP COMPOSITES ne représenteraient, à l'issue de la garantie de cours, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de SAIRP COMPOSITES, AMPERE DEVELOPPEMENT se réserve la possibilité de mettre en œuvre, dès la clôture de cette garantie de cours, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions SAIRP COMPOSITES non apportées à la garantie de cours en contrepartie d'une indemnité égale au prix de la garantie de cours, soit 23,06 euros par action SAIRP COMPOSITES, diminué d'un éventuel dividende qui serait versé avant un éventuel retrait obligatoire.



En application de l'article L.621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique du 15 avril 2008, apposé le visa n°08-068 en date du 15 avril 2008 sur la note d'information établie par la société Ampère Développement.

La note d'information ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Ampère Développement sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenu sans frais auprès de BANQUE PALATINE 42, rue d'Anjou 75382 Paris Cedex 08 et d'AMPERE DEVELOPPEMENT 11, rue Paul Baudry 75008 Paris.